

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre 20H40 PRODUCTIONS
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 24

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Bruno LANDRIEU, agissant pour le compte de la société 20H40 PRODUCTIONS en qualité de Président, de programmer le spectacle « Oh P*****n Laurent » avec Laurent Baffie, le samedi 20 mars 2027 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 11 077,50€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la société 20H40 PRODUCTIONS pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 février 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

